

Les préposés à la conservation devraient se déplacer d'une région à l'autre quelques semaines avant l'ouverture de la saison de chasse, de sorte qu'il y aurait un nouveau venu dans chaque territoire. Les députés peuvent s'imaginer quelle serait la répercussion. A l'heure actuelle, les agents semblent s'intéresser spécialement au jeune cultivateur muni d'un petit fusil de calibre 22 dont il se sert quand la chasse est fermée et au braconnier professionnel. Mais le personnage le plus important est l'homme d'affaire local, respecté et à la retraite.

Les députés savent que c'est vrai et qu'en toute probabilité, l'homme d'affaire retraité est celui qui enfrent le plus facilement les lois de la chasse au Canada. Il est seulement naturel que le garde-chasse local qui le connaît depuis nombre d'années s'approche et lui dise: Ah! Je vous y prends! Ne recommencez plus.» Si les agents de conservation étaient déplacés d'un territoire à l'autre, le nouvel agent dans un district donné ne se soucierait guère si le chasseur qu'il arrête est directeur de banque ou député, ou qui que ce soit, ce qui diminuerait le braconnage de façon appréciable et l'excédent de prises.

Les sportifs s'intéressent de plus en plus à la conservation et je suis certain que si les gouvernements fédéral et provinciaux adoptent la méthode appropriée en vue d'appliquer les lois de la chasse, il régnera incontestablement un meilleur esprit de fraternité et de collaboration parmi les chasseurs. Je ferai de mon mieux pour œuvrer en ce sens.

M. Nielsen: Monsieur le président, je voudrais adresser quelques paroles au ministre du Nord canadien et à notre comité au sujet de l'administration de ce ministère en ce qui a trait, notamment, au Yukon et aux territoires du Nord-Ouest. Mais avant de commencer je suis heureux de voir que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est présent parce que cette question l'intéresse aussi.

Je veux demander au ministre du Nord canadien de nous donner l'assurance que son ministère n'a pas adopté la politique qui semble avoir été adoptée par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources selon laquelle on demande à tous les employés de la direction des ressources hydrauliques de remplir une formule dans laquelle on pose les questions le plus intimes, et à mon avis, les plus déplacées. Je parle d'une formule intitulée «Renseignements personnels» que l'on a

distribuée au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Voilà le genre de questions que l'on pose dans cette formule:

16. Donnez les dates, les noms des pays visités et le but des voyages que vous avez faits dans des régions communistes depuis le 1^{er} juillet 1945...

15. Avez-vous déjà été reconnu coupable d'une infraction?

L'hon. M. Laing: Monsieur le président puis-je vous demander de décider si c'est le moment de soulever cette question? Le député m'a d'abord demandé d'assurer à la Chambre que ce qui se passait dans un autre ministère ne se passait pas aussi dans le mien, puis il a versé au compte rendu un extrait d'un document qui laisse supposer qu'il se passe quelque chose à ce ministère. En ce moment nous discutons les crédits de mon ministère et à mon avis, cette attaque contre moi ou un autre ministre, est tout à fait déplacée.

M. Nielsen: Le ministre a invoqué le Règlement et je voudrais signaler à ce sujet qu'il doit faire rapport au comité des politiques de son ministère. Je lui demande si cette politique existe dans son ministère et si l'on a des exigences semblables. Il peut mettre un point à cette discussion en disant non immédiatement, mais je ne crois pas qu'il le puisse. Cette formule réclame de tous les membres du personnel des renseignements tout à fait particulier, ce qui est de nature à blesser les individus et à porter atteinte à leur liberté individuelle, qu'ils fassent ou non partie de la fonction publique du Canada.

A coup sûr, monsieur le président, le ministère de l'honorable monsieur, et d'autres peuvent être régis sans qu'on oblige les employés à divulguer ce genre de renseignements et sans les avertir que si leurs déclarations ne sont pas exactes, précises et complètes, ils sont passibles de poursuites en vertu de l'article 5 de la loi sur les secrets officiels. J'espère que le ministre peut donner au comité l'assurance qu'il n'exige pas cela de ses employés. Je suis heureux de voir que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est ici, car d'attendre qu'on utilise cette formule l'incitera peut-être à repenser l'usage qu'on en fait dans son ministère. Des enquêtes sur la sécurité, très bien, mais des enquêtes poussées aussi loin que l'exige cette formule sont tout à fait injustifiées et, en fait, empiètent indûment sur la liberté des employés du gouvernement du Canada. Je soulève la question maintenant parce que j'ai reçu des plaintes de fonctionnaires, pas seulement du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources mais d'ailleurs.